

Kibungu, le 12 juillet 1956.-

OBJET:

Succession Makombe.-



N° 1893 /Just./Du.-

A Monsieur le Substitut du Procureur du Roi

à

KIGALI.-

Monsieur le Substitut du Procureur du Roi,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance suite à votre lettre 502/D.21/377 que Cyabukombe Dominique a été déclaré seul héritier de Makombe par le tribunal de chefferie du Buganza-Ouest en date du 20 avril 1956.

Cyabukombe refuse cependant la succession de son frère, car l'avoir de Makombe est de loin inférieur aux dettes de ce dernier.

D'après les déclarations de Cyabukombe, Makombe serait redevable d'une somme de 44.000 francs à un nommé Myombano, 1.000 francs au sous-chef Birenge Sylvestre, 18.000 francs à Bigabiro, soit au total 63.000 francs.

L'avoir de Makombe s'élève ce jour à 7.490 francs. Cyabukombe d'autre part demande quelle suite a été réservée au procès Makombe contre Shahagol. Il serait également désireux de savoir si l'assurance a payé pour le camion de Makombe, camion qui avait été accidenté un peu avant sa mort.

Cyabukombe me prie de vouloir bien vous poser ces quelques questions car toutes ses lettres à ce sujet adressées à Maître Desamory, Avocat de Makombe restent sans réponse aucune.

Le 31 octobre 1950 avant sa mort Makombe a donné à Cyabukombe tout son bétail d'ubuhake, moyennant une certaine somme. (Voir copie de la lettre en annexe). Les débiteurs de Makombe réclament maintenant à Cyabukombe ce bétail.

.../...

Il me semble qu'ici ce bétail ne doive pas être considéré comme héritage de Makombe étant donné que ce bétail a été donné en 1950, soit 4 ans avant la mort de Makombe et que d'autre part il a été donné parce que Cyabukombe avait en contrepartie remis à son frère une somme d'argent pour achat d'un camion.

Je vous saurais gré de vouloir bien me fixer à ce sujet.-

L'Officier de Police Judiciaire,
DUPUIS, J.-

Nyambuge le 24 - Avril 1957

Monsieur l'Agent Territorial.

Je me permet très respectueusement
de vous demander vouloir bien faire savoir à
Monsieur le Substitue du Procureur du Roi qui ayant
accepté l'héritage de mon petit frère Makombe,
je suis en possession de 7.000 frs somme due
pour les dommages intérêts de l'accident mortel.
Le reste du par le Parquet à mon

frère étant une somme globale de 47.450 frs je
vous demanderais d'intervenir pour moi auprès
du Parquet, pour que je puisse bénéficier de cette
somme sans aucun autre délai, de ce fait, je me charge
alors de liquider toutes ces dettes entreprises par mon
frère à ses différents débiteurs.

En ce qui concerne les vaches
appartenant aux abayaragu de mon frère, ce dernier me
les hérite sans aucune justification de témoignage, ce qui
n'étant pas licite d'ailleurs selon la coutume du pays,
je ne vois pas comment que les vaches
d'ubuhake s'introduiraient dans la présente affaire, alors
que l'argent qu'il y a, suffit pour satisfaire à tous ces débiteurs.
En vous remerciant encore une fois
de la bonne attention que vous allez porter à la présente, et
espérant une prompt réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Agent
Territorial l'expression de mon considération très distinguée

Infimier Cyabukombi Dominij